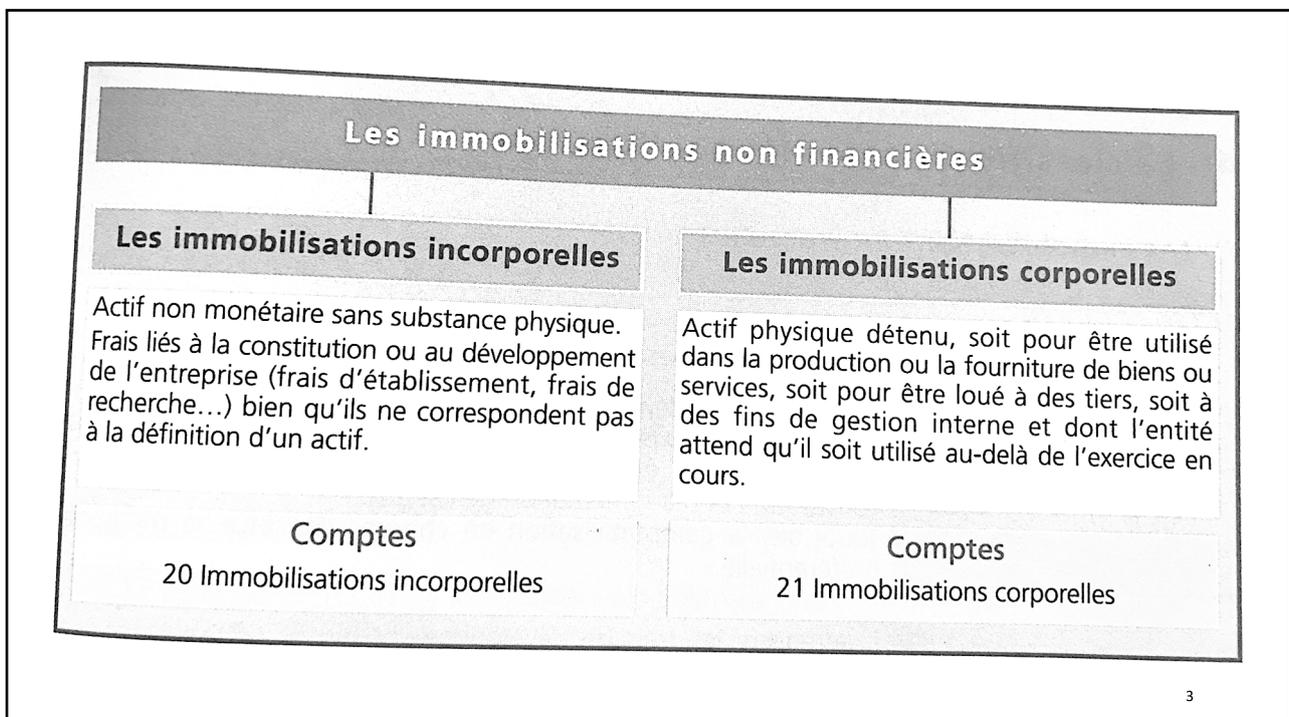


## Introduction

- Les opérations d'investissement consiste à **acquérir** ou à **fabriquer** des immobilisations estimée utile à l'activité de l'entreprise.
- Les immobilisations sont des biens sur lesquelles l'entreprise exerce un droit de propriété ou dispose de leur contrôle. Il constitue l'actif immobilisé.

2

2



3

3

**Les immobilisations financières**

Ce sont des éléments représentant des créances assimilables à des prêts, des titres de participation et des titres immobilisés.

**Comptes**

26 Participations et créances rattachées à des participations  
27 Autres immobilisations financières

4

4

- Pour répondre à la définition d'un actif et être comptabilisé comme tel, plusieurs critères sont retenus :

| Critères de définition d'un actif  | Critères de comptabilisation d'un actif   |
|--|---|
| L'immobilisation doit être : <ul style="list-style-type: none"> <li>– identifiable ;</li> <li>– contrôlée ;</li> <li>– procurer des avantages économiques futurs.</li> </ul> | L'entreprise doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– bénéficier des avantages économiques futurs procurés par l'actif ;</li> <li>– évaluer le coût de l'actif avec une fiabilité suffisante.</li> </ul> |

- Les éléments qui ne répondent pas à ces critères sont **des charges**, ainsi que ceux qui ont une **durée de vie inférieure à 12 mois** ou encore ceux dont la valeur HT est inférieure à 500 €, même s'ils sont considérés comme des actifs.

5

5

| <b>20 Immobilisations incorporelles</b>  |  |
|--|--|
| <b>201 Frais d'établissement</b>   | Dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise (prospection, publicité...). La méthode préférentielle est la comptabilisation en charges.   |
| <b>203 Frais de recherche et de développement</b>  | Seuls les frais de développement qui se rapportent à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite et dont le coût est distinctement établi sont concernés.  |
| <b>205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b> | Dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée à l'inventeur, à l'auteur, au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence...<br>Dépenses d'acquisition ou de création de logiciels, de conception et de développement de sites actifs. |
| <b>206 Droit au bail</b>   | Montant versé ou dû au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la propriété commerciale.   |
| <b>207 Fonds commercial</b>  | Éléments incorporels du fonds de commerce, y compris le droit au bail, qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.   |
| <b>208 Autres immobilisations incorporelles</b>  | Fichier clientèle dissociable du fonds commercial...   |

6

6

| <b>21 Immobilisations corporelles</b>                                  |   |
|--|---|
| <b>211 Terrains</b>  | Valeur des terrains : terrains nus et/ou aménagés, sous-sols et sur-sols, carrières, terrains bâtis...  |
| <b>212 Agencements et aménagements de terrains</b>                     | Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains : clôtures, mouvements de terres...  |
| <b>213 Constructions</b>   | Bâtiments, installations, agencements et aménagements, ouvrages d'infrastructure.   |
| <b>214 Constructions sur sol d'autrui</b>                              | Valeur des constructions édifiées sur le sol d'autrui.  |
| <b>215 Installations techniques, matériel et outillage industriels</b> | Installations complexes spécialisées, matériels industriels et outillage, leurs agencements et aménagements.  |
| <b>218 Autres immobilisations corporelles</b>                          | Installations générales, agencements, aménagements lorsqu'ils sont incorporés dans des immobilisations dont l'entité n'est pas propriétaire ; matériel de transport, matériel de bureau et d'informatique, mobilier et emballages récupérables identifiables. |

7

7

Les immobilisations financières comprennent des prêts, des créances assimilables à des prêts et des titres que l'entreprise désire conserver durablement.

8

8

On distingue essentiellement :

| <b>26 Participations et créances rattachées à des participations</b>   |  |
|--|--|
| <b>261 Titres de participation</b>                                     | Titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise (exercer une influence sur la société ou en assurer le contrôle). |
| <b>267 Créances rattachées à des participations</b>                    | Créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entités dans lesquelles le prêteur détient une participation.                                   |
| <b>27 Autres immobilisations financières</b>                           |  |
| <b>271 Titres immobilisés autres que les TIAP (droit de propriété)</b> | Titres (droit de propriété) donnés en nantissement ou faisant l'objet d'un blocage temporaire supérieur à un an.                                   |
| <b>272 Titres immobilisés (droit de créance)</b>                       | Titres (droit de créance) faisant l'objet d'un blocage temporaire supérieur à un an (obligations et bons).   |
| <b>27 Autres immobilisations financières</b>                           |  |
| <b>273 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)</b>     | Portefeuille de titres acquis pour en retirer rapidement une rentabilité satisfaisante (aucune intervention dans la gestion des entreprises).      |
| <b>274 Prêts</b>   | Prêts à long et moyen terme accordés par l'entreprise à des tiers.   |
| <b>275 Dépôts et cautionnements versés</b>                             | Sommes versées à des tiers à titre de garantie et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.                                 |
| <b>276 Autres créances immobilisées</b>                                | Créances qui seront récupérées à long, moyen et court terme, ainsi que les intérêts courus.  |

9

9